

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** les articles L. 613-2, et L. 712-2 du Code de l'Éducation
- VU** le décret 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** les délibérations n°2021-55, 2021-66 et 2021-86 du Conseil d'administration approuvant les propositions de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire portant création et renouvellement des diplômes d'université et des diplômes interuniversitaires pour la campagne 2021-2025 ;
- VU** la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n° DAJ/n°2021-425 ;
- VU** la délibération de la CFVU n°2024-002 en date du 28 mars 2024 portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences : Licence, Licence professionnelle et Master ;
- VU** la délibération n°CFVU 2024-004 du 19 septembre 2024 portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU** la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n°DAJ/n°2021-425 en date du 1er avril 2021 ;
- VU** les propositions du Directeur de l'IAE Tours Val de Loire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2024-2025 sont composés des personnes désignées ci-après :

DIPLÔMES INTER-UNIVERSITAIRES

DIU Diplôme d'établissement d'étudiant entrepreneur (D2E)

Présidente : Typhaine LEBEGUE
Membres : Angela ALTES-MATHIEU
Lindsey GEORGES

Suppléants : Léa DENIS
Carine QUIGNON
Christelle RIVAS

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

DU Qualité de vie, conditions de travail et inclusion

Présidente : Annabelle HULIN
Membres : Yvan COELHO
Isabelle FREUNDLIEB

Suppléants : Julie MAYEUX
Sophie MOUNIER
Federica OUDIN

DU Management spécialisé

Présidente : Véronique DES GARETS
Membres : Mickael DAVID
Arnaud RIVIERE

Suppléants : Élise BONNEVEUX
Gautier GOND
Typhaine LEBEGUE

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 22 novembre 2024

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Vice-président en charge de la formation et de la vie
universitaire



Florent MALRIEU